Institut Mines-Télécom

DECISION N°82/2023/Institut Mines-Télécom

(annule et remplace la décision n°56/2023 du 25 mai 2023)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE AU SEIN DE TELECOM PARIS

Vu le décret n°2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom et plus particulièrement ses articles 13, 15 et 27 ;

Vu la délibération n° 2021-1-6 du Conseil d'administration du 12 mars 2021 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.532-3 et L.533-1 et suivants ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, notamment ses articles 43-2 et 44 ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut Mines-Télécom.

A compter du 29 août 2023

Section 1. Opérations de recettes

1.1 Pour l'école

En sus de la délibération n°2021-1-6 donnant délégation de pouvoir aux directeurs d'école jusqu'à deux millions d'euros hors taxe (2 000 000 € HT), délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les accords, les conventions, les contrats, les actes générateurs de recettes, hors ceux emportant cession du patrimoine de l'IMT, pour un montant supérieur à deux millions d'euros hors taxe (2 000 000 € HT) et inférieur à six millions d'euros hors taxe (6 000 000 € HT) relevant de la seule école Télécom Paris :

- M. Nicolas GLADY, Directeur ;
- Mme Sophie MARAIN, Directrice des ressources humaines et du Secrétariat général ;
- M. Talel ABDESSALEM, Directeur de la recherche

1.2 Pour le site de Palaiseau

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les accords, les conventions, les contrats, les actes générateurs de recettes, hors ceux emportant cession du patrimoine de l'IMT, pour un montant inférieur à six millions d'euros hors taxe (6 000 000 € HT) :

Institut Mines-Télécom

- M. Nicolas GLADY, Directeur ;
- Mme Sophie MARAIN, Directrice des ressources humaines et du Secrétariat général ;

Section 2. Opérations de dépenses

2.1 Pour le site de Palaiseau

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, pour les marchés publics de travaux et les prestations de services concourant à leur réalisation, ainsi que pour les marchés publics de fournitures ou de services relatifs au fonctionnement et à l'exploitation du site de Palaiseau (hébergeant la direction générale de l'IMT, Télécom Paris et Télécom SudParis) pour un montant inférieur à cinq millions d'euros hors taxe (5 000 000 € HT) :

- M. Nicolas GLADY, Directeur ;
- Mme Sophie MARAIN, Directrice des ressources humaines et du Secrétariat général

2.2 Pour les baux et locations

Délégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les baux et locations de locaux au bénéfice de l'école Télécom Paris dont la durée est inférieure à 6 ans et le montant de dépense inférieur à vingt-quatre mille euros charges comprises (24 000 € CC) par an :

- M. Nicolas GLADY, Directeur ;
- Mme Sophie MARAIN, Directrice des ressources humaines et du Secrétariat général

Section 3. Adhésion à des associations ou groupements

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, dans les limites de leurs périmètres respectifs, les documents emportant adhésion à des associations ou groupements professionnels d'un montant inférieur à cinq mille euros hors taxe (5 000 € HT) en cas de 1ere adhésion ou inférieur à quinze mille euros hors taxe (15 000 € HT) en cas de renouvellement :

Institut Mines-Télécom

- M. Nicolas GLADY, Directeur ;
- Mme Sophie MARAIN, Directrice des ressources humaines et du Secrétariat général

Section 4. Sanctions disciplinaires du premier degré

Délégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions portant sanction disciplinaire du premier groupe (avertissement, blâme et exclusion temporaire des fonctions pour une durée maximale de trois jours) à l'égard du personnel de l'école qu'il dirige et gère à:

- M. Nicolas GLADY, Directeur ;

et en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, à :

- Mme Sophie MARAIN, Directrice des ressources humaines et du Secrétariat général

Section 5. Dépôt de plainte

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les dépôts de plainte pour des faits commis sur les emprises de l'école Télécom Paris:

- M. Nicolas GLADY, Directeur ;
- Mme Sophie MARAIN, Directrice des ressources humaines et du Secrétariat général

Section 6. Mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel

Délégation permanente de signature est donnée à Nicolas GLADY à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, dans la limite du périmètre de l'école Télécom Paris, toute pièce relative aux formalités préalables à la mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel en qualité de responsable des traitements de données, pour l'Institut Mines-Télécom.

Institut Mines-Télécom

Section 7. Publication et exécution de la présente décision

La présente décision sera notifiée à l'agent comptable et aux personnels concernés sous couvert de leur hiérarchie. Elle sera publiée sur le site internet de l'Institut Mines-Télécom.

A Palaiseau, le 29 août 2023

Odile GAUTHIER
Directrice générale